

DECISION

Concernant la signature d'un avenant pour la
prolongation de la convention de subvention
LES PLAISIRS D'ALINE

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la délibération n°5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par **LES PLAISIRS D'ALINE** le 17 octobre 2022,

VU la convention signée entre Limoges Métropole et l'entreprise **LES PLAISIRS D'ALINE** en date du 03 avril 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 7 avril 2025.

CONSIDERANT que le retard et la modification des dépenses pris dans la réalisation des actions subventionnées est indépendant à la volonté du bénéficiaire,

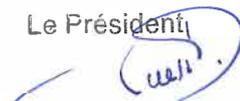
D E C I D E

Article 1 : Un avenant de prolongation à la convention de subvention signée le 03 avril 2024 avec l'entreprise **LES PLAISIRS D'ALINE** sera conclu afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 03 octobre 2025.

Article 2 : Tous les autres articles prévus par la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges, le **21 MAI 2025**

Le Président de Limoges Métropole,

Le Président

Guillaume GUERIN
Guillaume GUERIN

Publié le : 22 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20250521-AU25_26714F11-AU
Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé
Reçu en Préfecture le 22/05/2025